

Nantes, le 18 mars 2020

**Objet : informations Covid 19**

Afin de faire le point sur la mise en place du plan de continuité d'activité et sur les mesures de confinement, la directrice a organisé une conférence téléphonique avec les organisations syndicales du département.

Elle a tenu à rappeler dans un premier temps, la gravité de la situation faisant appel au civisme et au sens des responsabilités de toutes et tous, l'application stricte des mesures de précaution à prendre ainsi que dans la gestion de cette crise.

Elle a précisé également la place importante de notre ministère et donc de la DRFIP 44 dans le dispositif de soutien à l'activité du pays, notamment celle des hôpitaux et des entreprises. Elle a rappelé le dispositif national. Celui-ci prévoit que les agentes et les agents qui sont :

- affectés sur une mission prioritaire et non empêchés restent sur leur poste,
- affectés sur une mission prioritaire et empêchés sont en autorisation d'absence,
- affectés sur une mission non prioritaire et non empêchés peuvent être appelés en renfort sur les missions prioritaires,
- affectés sur une mission non prioritaire et empêchés sont en autorisation d'absence.

Face aux différentes interventions des organisations qui avaient pu avoir lieu les lundi et mardi sur une application hétérogène des mesures nationales, elle a affirmé que l'ensemble des responsables de service avait été contacté par les pôles métier afin d'évaluer précisément le nombre de personnes devant être présentes en fonction des missions jugées prioritaires. Des ajustements ont donc eu lieu dans certains services et la mise en place du roulement des personnels devant être présents a été acté.

Concernant ces missions prioritaires, elle a précisé que le nombre d'agentes et agents peut et pourra être plus important en fonction des temps forts du service notamment pour l'élaboration de la paie, la gestion de l'attribution d'aides qui seraient allouées par la région, la gestion de l'activité des hôpitaux, le remboursement de crédits TVA ou autres, enfin toute mission pouvant accompagner la fluidité de l'économie.

Elle a également confirmé comme le dispositif national le prévoit, que toute agente, tout agent non empêché et affecté jusqu'à présent sur une mission non définie comme prioritaire pouvait être sollicité pour venir renforcer les équipes déjà mobilisées.

Pour Solidaires Finances Publiques, il faudra être particulièrement vigilant à l'application précise des mesures prophylactiques préconisées par les professionnels de la santé.

Pour la directrice, cette organisation en mode dégradé de tous les services de la direction doit s'articuler avec souplesse sans perdre de vue «les gestes barrière» de protection : se laver les mains, respecter la distance préconisée, éviter de se serrer la main, tousser dans son coude...

**Elle a répondu ensuite aux questions des organisations syndicales dont les principales figurent dans le tableau ci-après :**

Questions	Réponses
<p>Quid des moyens de la médecine de prévention : Le médecin de prévention intervenant pour la DRFIP44 doit également intervenir pour la DDFIP du 49 suite au départ à la retraite de son médecin de prévention.</p>	<p>Le directeur de la DDFIP du 49 aurait fait une demande auprès du secrétariat Général pour que le médecin récemment parti à la retraite puisse être rappelé vu le contexte exceptionnel du moment.</p>
<p>Un bilan est-il fait des personnes placées en quatorzaine ainsi que les personnes malades ?</p>	<p>Malheureusement, on déplore une personne malade dans le Morbihan mais pas dans notre département. Pour l'instant pas de recensement des personnes placées en quatorzaine. Un point est fait tous les jours avec le délégué interrégional sur la gestion de la crise.</p>
<p>Quid du justificatif permanent à joindre à l'attestation de déplacement dérogatoire ?</p>	<p>La délivrance par les responsables de service de ces certificats est en cours. Dans l'hypothèse où un agent.e ne l'aurait pas encore reçu et devrait se rendre à son travail, il est préconisé de rédiger soi-même une déclaration sur l'honneur et de se munir en plus de sa carte d'identité de sa carte professionnelle pour celles et ceux qui en ont une et de régulariser sa situation avec le responsable de service en arrivant.</p>
<p>Applications des mesures nationales prévoyant de la souplesse sur les horaires de travail notamment en fonction des transports</p>	<p>Pas de sujet à priori</p>
<p>Délivrance de tickets restaurants Fermeture des restaurants administratifs</p>	<p>La mesure nationale annoncée le 17 mars n'a pas encore été évoquée au niveau de l'interrégion. Selon la situation des commerces aux alentours des implantations DRFIP, les agent.e.s peuvent apporter leur repas et déjeuner sur place (tout en étant extrêmement vigilants sur l'hygiène des locaux). Pour l'instant pas de solutions concernant les restaurants administratifs gérés par des associations indépendantes.</p>
<p>Un plan de continuité d'activité est-il prévu par service ?</p>	<p>Un seul plan pour l'ensemble des services.</p>
<p>Quid des conjoint.e.s des personnes reconnues empêchées : doivent-elles, ils être confinés également ?</p>	<p>La direction suit sur ce point les recommandations de la médecine de prévention et des médecins en général. Les situations seront examinées au cas par cas avec le médecin de prévention.</p>
<p>Garde d'enfants et télétravail</p>	<p>Sur ce point également, la plus grande souplesse est demandée dans l'application des règles habituelles de gestion du télétravail. La directrice fait néanmoins appel au civisme des agent.e.s placés.e.s en télétravail.</p>
<p>Prestations de ménage et Conditions de travail des personnels de ménage. Pour les organisations syndicales, le nettoyage des parties communes doit être renforcé comme celui par exemple des poignées de portes. La DRFIP doit s'assurer que la protection des personnels de ménage est effective quand bien même elle n'est pas l'employeur direct.  Quid de la fourniture de gel hydroalcoolique ?</p>	<p>4 prestataires de ménage interviennent pour l'ensemble des services du département, chacun a été contacté sur la possibilité d'effectuer des prestations supplémentaires. Concernant le gel hydroalcoolique, une commande a bien été faite mais elle ne sera pas honorée, face à la pénurie. Ce produit est destiné principalement aux soignants. La médecine de prévention rappelle qu'un lavage sérieux des mains au savon est un geste tout aussi efficace. Concernant les difficultés des personnels de ménage, bien qu'elle estime que cela incombe à l'employeur de ces personnels, elle a souhaité des remontées précises pour pouvoir intervenir auprès d'eux.</p>
<p>La possibilité d'ouvrir le «webmail» aux agent.es pour pouvoir être informé Mise à jour du site Ulysse 44 accessible par toutes et tous depuis leur domicile : portail DGFIP sur un moteur de recherché.</p>	<p>Si l'idée est retenue par la directrice, la mise en place des habilitations nécessaires ne peut se substituer aux missions prioritaires que doivent effectuer les collègues des DISI. Les services de la direction fonctionnent eux aussi en mode dégradé !</p>

Pour Solidaires Finances Publiques la priorité reste celle de limiter les déplacements et le nombre d'agent.es dans les services pour assurer les missions prioritaires en appliquant strictement les «mesures barrière» avec des moyens adéquats (frais de déplacement, tickets restaurant...) et ce d'autant plus si des agent.e.s sont appelés en renfort.

Concernant l'organisation des missions prioritaires, pour Solidaires Finances Publiques les consignes doivent être claires pour toutes et pour tous et pouvoir s'adapter pour la meilleure adéquation possible entre sécurité des agent.e.s et missions prioritaires.

Nous contacterons la direction aussi souvent que cela sera nécessaire.

N'hésitez pas à nous faire remonter vos difficultés.

**«A défaut de se serrer la main, serrons nous les coudes !»**